



**Direction Enfance – Education - Solidarité  
Service Scolaire  
Hôtel de Ville - BP 89  
74402 Chamonix Mont-Blanc Cedex**

**Tel. : 04.50.54.65.07**  
Mail : [scolaire@chamonix.fr](mailto:scolaire@chamonix.fr)

## **REGLEMENT FINANCIER RESTAURATION SCOLAIRE 2017-2018**

Votre dossier d'inscription est à transmettre au service scolaire, en mairie (38 rue de l'Hôtel de Ville) ou par courrier à l'adresse ci-dessus.

Dans le cadre d'un renouvellement de contrat, vous avez la possibilité de l'effectuer en ligne sur [www.viacham.fr](http://www.viacham.fr)

**Pour tout nouveau contrat, nous vous remercions d'apporter une photo d'identité de votre enfant.**

**Dates d'inscription : du 19 juin au 17 juillet 2017**

**Le service scolaire est ouvert pendant les vacances scolaires d'été.  
De 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h**

### **1 – Adhésion :**

Quelle formule choisir pour l'inscription de mon enfant au restaurant ?

➤ **3 Possibilités :**

- **Abonnement à l'année avec prélèvement mensuel ou sur demande de paiement chaque mois.**(annexe 1 et 1 Bis)
- **Inscription au demi-trimestre** (entre 2 périodes de vacances) vous recevez les bulletins d'inscription par courrier ou par mail et vous devez impérativement les remettre au service scolaire ou les adresser par courrier, accompagnés du règlement, la semaine précédant les vacances (le bulletin peut aussi être téléchargé sur site internet de la ville ou vous pouvez vous-même inscrire votre enfant en ligne sur le site [viacham.fr](http://viacham.fr)).
- **Inscription occasionnelle avec la carte Viacham, en badgeant le matin même**

### **Attention :**

Quelque soit le mode d'inscription choisi, tous les enfants doivent confirmer leur présence au restaurant en badgeant à l'aide de la carte Viacham, aux bornes installées dans les écoles.

## **Abonnement annuel par prélèvement**

Je choisis un abonnement annuel, quelles sont les modalités ?

- Pièces du dossier à retourner :

- Contrat d'inscription (annexe 1)  
- Demande et Autorisation de prélèvement (annexe 1 Bis) + RIB

- Prélèvements :

Les prélèvements s'effectuent le **10** de chaque mois pour le mois en cours.  
10 prélèvements de septembre à juin, calculés pour l'année 2017/2018 sur 142 jours de cantine.

Pour les repas supplémentaires, une facture vous sera envoyée tous les 3 mois.  
Vous pouvez modifier la formule choisie et ainsi réajuster le montant prélevé, à tout moment de l'année, en adressant obligatoirement un courrier au service scolaire avant le 15 du mois en cours.

- Échéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet (à la charge du contribuable) sera alors à régulariser auprès du régisseur du service scolaire, en mairie. Le montant des frais s'élève à 0,06 € par rejet.

En cas de constat de rejets récurrents, le régisseur pourra mettre fin aux prélèvements et proposer un mode de règlement mensuel sur présentation d'une demande de paiement.

A défaut de paiement dans les délais, un titre de recettes sera établi et le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public, sis 164, avenue de Courmayeur 74400 CHAMONIX .

## **2 - Tarification**

Quels sont les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 ?

Ils sont fixés chaque année par le Conseil Municipal, les tarifs 2017/2018 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2016.

- Abonnement annuel : **4,35 €** le repas

Payable chaque mois par prélèvement ou sur demande de paiement.

- Abonnement annuel pour 1 repas / semaine : 154,43 € soit 15,44 € par mois
- Abonnement annuel pour 2 repas / semaine : 308,85 € soit 30,89 € par mois
- Abonnement annuel pour 3 repas / semaine : 463,28 € soit 46,33 € par mois
- Abonnement annuel pour 4 repas / semaine : 617,70 € soit 61,77 € par mois

Les repas occasionnels pris en sus des abonnements seront facturés à **4,50 €**.

La régularisation interviendra lors du dernier prélèvement, au plus tard le 31 juillet 2018. Le montant du dernier prélèvement sera alors ajusté.

- Inscription demi-trimestre : **4,35 €** le repas  
Le paiement s'effectue auprès du service scolaire ou par courrier, lors des inscriptions qui ont lieu entre 2 périodes de vacances.  
Les repas pris en sus des inscriptions seront facturés à **4,50 €**.

- Inscription occasionnelle : **7,35 €** le repas  
Il vous sera adressé mensuellement une demande de paiement.

### **3 - Règlement :**

Comment régler les factures de la restauration scolaire ?

- **par prélèvement mensuel**, pour les abonnements à l'année.

- **en numéraire, par chèque bancaire ou par carte bancaire**

Soit auprès de la régie de recettes de la restauration scolaire au service scolaire, soit par courrier (uniquement par chèque libellé à l'ordre de la Régie de la Restauration Scolaire), à la Direction Enfance Education Solidarité, service scolaire - Hôtel de Ville - BP 89 – 74400 Chamonix Mont-Blanc Cedex.

Pour ceux qui le souhaitent, vous pouvez demander à recevoir votre facture par voie électronique.

### **4 - Changement d'abonnement et fin de contrat**

Je souhaite modifier mon contrat d'inscription ou le résilier : que dois-je faire ?

- Modifications

Pour tout changement d'abonnement annuel, une demande écrite doit être adressée par courrier ou par mail au service scolaire au plus tard le 15 du mois, pour le mois suivant (changement de mode d'inscription, de jours ou de mode de règlement).

Il convient d'adresser un nouveau RIB et une autorisation de prélèvement en cas de changement de compte bancaire.

- Fin de contrat

Pour mettre fin au contrat, il est nécessaire d'informer par courrier ou mail le service scolaire avant le 15 du mois pour le mois suivant.

Sans information écrite et après le 15 du mois, il sera retenu à la famille le montant de la mensualité suivante.

## **5 - Annulations, régularisations**

Mon enfant est inscrit au restaurant, mais je souhaite annuler. Suis-je redevable du repas ?

- **En cas de maladie**

Aucun remboursement ne sera fait sans l'application d'une **carence de deux jours**.

Pour autant, il vous est demandé de prévenir le Service Scolaire dès le 1<sup>er</sup> jours de l'absence de votre enfant.

- **En cas de congés**

Aucun remboursement ne sera fait sans avoir informé par écrit le service scolaire (dès que possible, au minimum 48h avant l'absence de votre enfant). Il vous est également possible d'effectuer vous même l'annulation en vous connectant au site [viacham.fr](http://viacham.fr)

- **En cas de sorties scolaires, grèves, absence d'enseignant non remplacé :**

Le repas vous sera automatiquement remboursé.

## **6 - Renseignements, réclamations, difficultés**

- Mon enfant a badgé par erreur, il n'est pas inscrit ce midi, le repas sera t-il facturé ? :  
Dans ce cas, son repas ne sera pas facturé. Si toutefois, il apparaît sur le décompte, le montant sera déduit du prochain règlement.

- Tout renseignement, toute réclamation relative au décompte des repas est à adresser, par écrit, au service scolaire, auprès du régisseur de la restauration scolaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception du relevé détaillé, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600€).

## **7 - Changement d'adresse ou de coordonnées**

Le redevable doit avertir sans délai le service scolaire de tout changement (e.mail : [scolaire@chamonix.fr](mailto:scolaire@chamonix.fr) ou par téléphone au 04.50.54.65.07).

**LE MAIRE,  
Eric FOURNIER**